



DDT 72 - REMA (SD) 19 boulevard Paixhans

72000 LE MANS

A Le Mans, le 10-10-2022

N/Réf.: 2022-002571 et 2022-002572 Dossier suivi par : Arnaud LEFEUVRE, Mél. : arnaud.lefeuvre@ofb.gouv.fr

V/Réf.:

Objet : Contestation du classement en cours d'eau, commune de Courgains.

Suite à l'examen du dossier de demande que vous m'avez transmis pour avis le 03/05/2022, relatif à une contestation du classement en cours d'eau BCAE et police de l'eau d'un tronçon, localisé sur la commune de Courgains et présenté par Monsieur CHAPLAIN Nicolas et l'EARL PRESSAUSSOUS, je vous fais part de mes observations sur le volet milieu aquatique.

1. Contexte de la demande d'avis.

La présente demande établie par Monsieur CHAPLAIN Nicolas et l'EARL PRESSAUSSOUS est une contestation du classement en cours d'eau BCAE et Police de l'eau d'un tronçon présent sur la commune de Courgains, à proximité du lieu-dit « Château Girard ».

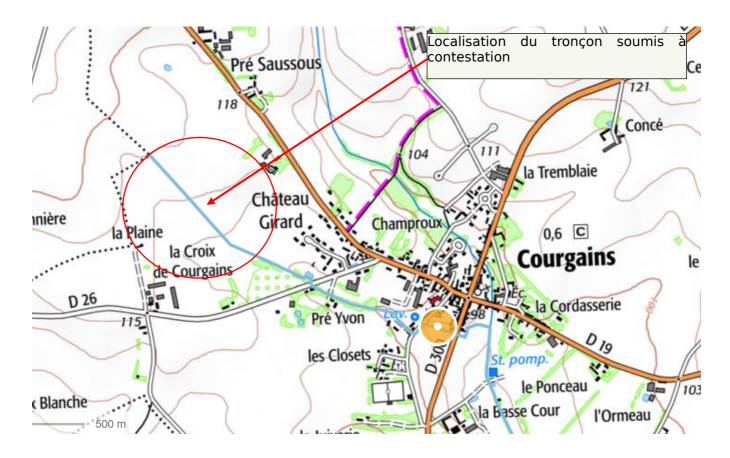
2. Expertise de terrain.

Le tronçon sur lequel porte la contestation du classement en cours d'eau se trouve sur le bassin versant du ruisseau de la Malherbe, affluent en rive droite de l'Orne Saosnoise et a fait l'objet d'une expertise de terrain en date du 05/08/2022.

L'expertise de l'OFB s'est appuyée sur l'article L.215-7-1 du code de l'Environnement et l'instruction du gouvernement relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau du 3 juin 2015. Cette instruction a été présentée en COPIL Cartographie des cours d'eau et les critères de détermination des cours d'eau présentés lors de cette réunion ont été unanimement validés par les membres de ce COPIL.

L'application stricte des critères du code de l'Environnement a amené l'OFB à conclure qu'une partie du tronçon, dont fait l'objet cette contestation, n'est pas un cours d'eau au sens de l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement.

En effet, la portion amont de ce tronçon ne possède pas de source identifiée, ni d'écoulement le jour de notre visite. Il s'apparente à un simple fossé. Le ruisseau prend sa source, un peu plus en aval, au droit d'une émergence et d'une zone humide.



La fiche de détermination de cours d'eau relative à cette expertise et permettant de délimiter précisément l'écoulement ayant le statut de cours d'eau sera jointe à ce présent avis.

3. Conclusion

Au vu de ces éléments, l'Office Français de la Biodiversité considère que l'expertise du 05 août 2022 permet de conclure au statut de fossé pour une partie du tronçon concerné par cette demande de contestation.

Cette expertise sera transmise à la DDT et soumise à consultation du public avant modification de la carte préfectorale des cours d'eau de la Sarthe.

Copie à :

LARDUINAT Thibaut

Fiche de détermination en cours d'eau : HC22_515_dclmt_ChâteauGirard_Courgains



	Domi	Données générales					
Date :	05/08/2022	limites du	données GPS				
Opérateur (s) et organisme :	OFB	tronçon	X (en dd)	Y (en dd)	n°		
A LEFEUVRE		aval					
Commune : Courgains		amont					
Conditions d'observation :							
Lieu-dit : Château-Girard □ < 8j sans pluies (10 mm dans les 8 jours) □ > 8j sans pluies							
Nom usuel (si information) La Malherbe n° photos :							
Référentiel cartographique actuel : Scan 25 IGN (Année :) BD TOPO Orthophotoplan + MNT BCAE							
Critères de qualification des COURS D'EAU (cumulatifs)							
Alimentation par une source							
□ OUI T	ype de source :						
_ NON 11	l) Ponctuelle : □ fontaine □ lavoir□ mare□ plan d'eau□ mouillère□ émergence clairement identifiée						
-	2) Diffuse : □ zone drainée □ prairie humide□ zone humide□ bois humide						
Α	Autres :						
Débit suffisant une majeure partie de l'année							
Lit naturel à l'origine							
□ OUI □ NON☑ Indéterminé Information historique □ Cassini□ Cadastre napoléonien □ Etat major□ Autre:							
Cas particuliers : Critères supplémentaires							
Berges supérieures à 10cm							
□ OUI □ NON							
Substrat diversifié et différencié							
	☑ NON						
Continuité Amont/ Aval							
UI INON							
	a NON						
Vie aquatique	3 11011						
OUI NON Indéterminé							
poisson:							
macroinvertébré :							
végétation inféodée aux milieux aquatiques							
Statut (cf logigramme)							
Statut déterminé grâce à : Critères cumulatifs (Grille 1) Critères supplémentaires (Grille 2)							
□ COURS D'EAU □ COURS D'EAU ENTERRE □ TALWEG □ FOSSE □ AUTRE:							
□ si doute , renouveler cette démarche à une période hydrologique ultérieure							
Ident_OFB:HC22_515							



